



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois seront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 2 — 03 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 57 — — soir, Omnibus.
 10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le télégraphe d'Orient persévère encore dans son mutisme. Son silence s'explique par le temps d'arrêt dû à l'action diplomatique des puissances.

D'un autre côté, les novellistes de mauvais augure profitent de ce silence pour teinter de gris la situation.

Ils signalent — avec l'Orient, de Vienne — les préparatifs belliqueux en Serbie, dans le Monténégro, dans la Bosnie, l'Herzégovine. Ils croient savoir — comme un correspondant de la Presse — que le ministre de Russie à Athènes « aurait réitéré au gouvernement hellénique l'expression des sympathies inaltérables de la Russie pour la Grèce. » Ils racontent sur la foi du même journal, — que la population turque à Constantinople se serait récemment livrée à des démonstrations dans lesquelles un drapeau russe aurait été brûlé obliquement.

Ces nouvelles sont fâcheuses, parce qu'elles entretiennent une inquiétude que rien ne paraît devoir justifier pour le moment.

On parle d'une trêve de trois semaines que l'Angleterre s'occuperait de faire admettre par les deux parties en cause, sur la base du *status quo*. Pendant ce délai, les puissances auraient le temps d'arrêter leurs propositions définitives et de s'entendre sur la direction de leur action médiatrice.

Le *Morning-Post* publie, à ce sujet, une note bien rassurante :

« Les puissances protectrices, dit-il, sont unanimes à presser le cabinet d'Athènes d'en-

tendre raison et d'abandonner la fausse position qu'il a prise. L'Angleterre et la France ne ménagent pas leurs expressions dans le langage tenu par leurs représentants, et l'on nous assure que la Russie n'est pas moins désireuse d'éviter toute occasion de troubles. »

Il est vraisemblable que les conseils de la modération ne feront pas non plus défaut à la Turquie.

Note adressée par M. Delyanni, ministre des affaires étrangères de la Grèce aux représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie à Athènes.

Athènes (27 novembre), 9 décembre 1868.
 Le soussigné, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Hellènes, a l'honneur d'informer les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, qui ont communiqué avec lui lundi dernier par délégation de LL. Exc. les ambassadeurs des mêmes puissances à Constantinople, au sujet du conflit qui est sur le point d'éclater entre la Grèce et la Turquie, de ce qu'il a porté à la connaissance de Sa Majesté et de ses collègues du cabinet, les quatre points mis en avant par la Sublime-Porte et sur lesquels ils désirent que le gouvernement de Sa Majesté donne une réponse satisfaisante.

Ces quatre points sont :

- 1^o Dissolution par le gouvernement hellénique du corps de Petropoulouki ;
- 2^o Prohibition aux vaisseaux grecs armés en guerre de faire des voyages en Crète ;
- 3^o Protection des familles qui désirent retourner en Crète ;

4^o Respect des droits de la Porte et des traités.

Le soussigné n'éprouve aucune difficulté à répondre aux désirs de LL. EExc. les ambassadeurs en donnant aussi brièvement que possible la communication suivante :

Le gouvernement du roi ne pourrait dissoudre le corps de Petropoulouki ni aucun autre corps de citoyens s'organisant comme volontaires, à leurs propres risques et périls, pour combattre à l'extérieur, ainsi qu'ils le jugent convenable, la Constitution de l'Etat ne permettant pas d'intervenir, sous ce rapport, dans l'exercice de la liberté des citoyens grecs, et le droit international n'imposant point une telle obligation.

Néanmoins, le gouvernement du roi n'a point permis aux officiers, sous-officiers et soldats en service actif de se joindre à ces bandes ; en dernier lieu, quant à ce qui est du chef des volontaires Petropoulouki lui-même, le gouvernement a pris certaines mesures pour poursuivre et pour ramener de force dans leurs rangs les soldats de ligne qui ont déserté pour le suivre.

Le soussigné fait en outre remarquer que pendant trois années, environ, que l'insurrection de Crète a duré, plusieurs centaines de volontaires sont allés en Crète et sont revenus pour la plupart, sans que cela ait été considéré comme une preuve de mauvais vouloir de la part du gouvernement du roi et comme une violation du droit international et des traités en vigueur.

Le gouvernement du roi continuera à remplir, à cet égard, les obligations que la neutralité qu'il a gardée lui impose, en ne per-

mettant point aux officiers et aux soldats qui sont à son service de se joindre aux bandes de volontaires en question.

Le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais permis et ne permettra jamais, tant que subsisteront des relations amicales entre le gouvernement de la Sublime-Porte et lui, que des vaisseaux armés en guerre dans ses ports, continuent à fournir des provisions aux insurgés crétois. Mais les institutions du pays ne permettent pas et le droit international n'exige pas que l'on empêche des vaisseaux appartenant à des individus ou à des sociétés commerciales d'entreprendre ce service à leurs risques et périls, et le soussigné peut faire observer que les renseignements d'après lesquels, soit l'Arcadie, soit l'Enosis, auraient été armés en guerre dans les ports du royaume, sont erronés ou inexacts.

Le gouvernement de Sa Majesté suivant en cela le principe libéral de la Constitution nationale, qui garantit à chacun des habitants de l'Etat pleine et entière liberté de locomotion ou autre, a déjà accordé et continué d'accorder sa protection à tout émigrant crétois désireux de rentrer en Crète. Le gouvernement hellénique n'a point d'intérêt à conserver de force ces émigrants sur son territoire, où ils ont été apportés par mesure d'humanité au moyen des vaisseaux des puissances étrangères.

On ne saurait donner une meilleure preuve des bonnes intentions du gouvernement du roi à cet égard, que sa conduite depuis qu'un certain nombre de ces émigrants, par un vœu qui, certes, n'était point spontané, mais qui leur était inspiré par toute espèce de pression,

ÉPIGRAMME.

6

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

Mais revenons à nos amis.

Dès qu'on fut à un quart de lieue de Bayonne, et qu'après avoir laissé sur la droite la route de Biarritz, la compagnie d'infanterie eut pris la route de gauche, celle de Saint-Jean-de-Luz, les troupiers se mirent à deviser joyeusement ou à chanter en chœur, tandis que trois officiers, Poriace, descendu de cheval, et M. Patou, se groupaient à la tête de la colonne. La conversation tomba naturellement sur les événements du jour et sur la grande nouvelle du passage de don Carlos en Espagne, ce qui, comme l'observait très-judicieusement le capitaine, était, selon toute apparence, la cause pour laquelle on renforçait les détachements sur la frontière, puisqu'il était bien probable qu'à la suite du prétendant, une foule de partisans chercheraient à pénétrer en Navarre et à franchir la ligne des Pyrénées.

— Croiriez-vous, mon capitaine, dit tout-à-coup Valfrond à son chef, que voici un brave garçon, et il montrait Poriace, qui est venu à Bayonne en sachant un peu moins sur les affaires d'Espagne que son compagnon et ami, ce bon caniche qui le suit en tous lieux ?

— Comment ! vraiment, monsieur, s'écria le capitaine étonné, vous n'êtes pas au courant des événements qui se passent au-delà de cette chaîne de montagnes dont vous voyez d'ici les cimes encore couvertes de neige, malgré la chaleur dont nous jouissons dans la plaine ?

— C'est affreux à dire, reprit Poriace en souriant ; mais, mon capitaine, je n'en sais pas le premier mot, je n'ai pas la moindre teinture des affaires d'Espagne qui semblent si fort préoccuper en ce moment tout le monde en ce pays, car depuis mon arrivée, je n'entends parler que de cela.

— Voulez-vous, m'autoriser, mon capitaine, ajouta Valfrond, à mettre mon ancien camarade au courant de la politique du jour ? Car figurez-vous que son innocence est telle, qu'il est venu de Paris à Bayonne sans papiers, comme s'il fût allé de la Chaussée-d'Antin à Vincennes.

— Faites, faites, mon cher Valfrond, s'empressa de dire le capitaine, nous écouterons votre discours avec le plus grand plaisir, Malgaigne et moi.

— Ah ! mais vous allez m'intimider si vous m'écoutez pour de bon. N'importe, je me résigne et je me lance dans les considérations de haute politique. Tu sauras donc, mon bon Poriace, qu'avant le 29 septembre de l'année 1833, l'Espagne possédait pour souverain Sa Majesté Ferdinand VII, si tristement célèbre par sa captivité en France, sous l'Empire, et par la guerre de 1823.

Devenu vieux, ce prince fit un testament en vertu duquel la régence fut dévolue à la reine Christine, et la couronne à sa fille qu'on appelle encore aujourd'hui l'innocente Isabelle. Ferdinand VII avait un frère, don Carlos, qui, d'après la loi salique, devait régner après lui à défaut d'enfant légitime du sexe masculin. Ferdinand, quelques mois avant sa mort, essaya d'obtenir de son frère don Carlos sa renonciation au trône en faveur d'Isabelle, mais il n'obtint qu'un refus péremptoire. Don Carlos quitta l'Espagne et se réfugia, dès le mois de mars 1833, en Portugal, près de don Miguel. Là il recut les adhésions de beaucoup de chefs de l'armée et même des propositions formelles de révolte en sa faveur contre le roi son frère. Il sut résister à ses entraînements et défendit, tant que vécut Ferdinand toute tentative contre lui et la reine. Ferdinand mourut le 29 septembre. La reine Christine fit proclamer sa fille ; mais dans les provinces du nord, les Espagnols,

les cultivateurs surtout, gens fort attachés à leurs privilèges ou *fueros*, se soulevèrent en faveur du frère du feu roi, qui prit dès lors le nom de Charles V.

La guerre civile ayant ainsi éclaté dès le commencement de l'année 1834, le gouvernement français crut devoir, non pas intervenir directement, mais protéger les partisans de la reine Christine au détriment des partisans de don Carlos, soutenus occultement par les puissances du Nord. Le roi Louis-Philippe ordonna de former sur la ligne des Pyrénées un cordon de troupes pour empêcher hommes, armes, chevaux, argent, munitions, de franchir la frontière.

Voilà en quelques mots, mon bon ami, quelle est la situation, et tu es au courant de ce que nous autres troupiers, qu'on met à toute saucée, nous allons faire à la frontière de la Navarre et du Guipuscoa.

— Ce que tu viens de me dire, mon cher Valfrond, m'intéresse beaucoup, reprit Poriace devenu pensif, et je comprends maintenant l'histoire des deux gendarmes de ce matin et leur férocité à l'endroit du fameux passeport que je ne pouvais leur fournir.

— Ils ont des ordres très-sévères, parce que journellement débarquent à Bayonne, principalement de Bordeaux et de Paris, soit des officiers espagnols, soit des Anglais, mais surtout des Français qui se jettent en Espagne. Quelques-uns le font par fanatisme politique,

ont manifesté le désir de retourner en Crète. Plus de quarante navires de transport sont déjà partis, et le gouvernement du roi n'a jamais hésité, en dépit de la surexcitation de l'esprit national en Grèce, en raison de cette longue et interminable affaire de Crète, à employer toutes les mesures de police que la loi met à sa disposition pour repousser la violence exercée en deux ou trois occasions par d'autres Crétois pour empêcher le départ de leurs compatriotes.

Le gouvernement est fermement résolu à continuer d'accorder cette même protection aux émigrants crétois qui manifesteront, de leur plein gré et de leur plein vouloir, l'intention de quitter le territoire du royaume.

Quant au quatrième point, qui se rapporte aux droits de la Porte et aux traités, bien que le soussigné n'en puisse saisir exactement le sens et la portée, il n'hésite pas à déclarer que le respect pour les droits de chaque Etat et pour les traités existants avec un ou plusieurs Etats est une obligation dont le gouvernement du roi des Hellènes ne s'est jamais départi; dans ses relations avec la Porte, il a été lui-même obligé de réclamer à son profit ce respect des droits et des traités, soit par rapport au brigandage qui désolait ses provinces frontalières, soit par rapport aux autres et nombreux intérêts des sujets grecs en Turquie.

Mais ces différends, de même que les autres sujets cités à propos des trois autres points ci-dessus mentionnés, n'ont jamais été considérés, en bonne justice, comme des motifs suffisants de rupture entre les deux Etats voisins, rupture injustifiable dont la responsabilité et les graves conséquences retomberont sur quiconque la provoque.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.
P. DELYANNIS.

Aucun incident particulier en Espagne.

La *Correspondencia* met de l'insistance à répéter que le voyage du général Cialdini n'a pas de but politique. L'*Indépendance belge* ne partage pas cet avis. Elle rapproche le voyage du général italien de celui du prince de Carignan. Cette double excursion à Madrid lui semble donner raison à la combinaison dynastique qui offrirait au prince de Carignan la succession de la reine Isabelle. A cela, la *Correspondencia* répond que le voyage du général Cialdini est motivé par des affaires de tutelle.

De tutelle, cela peut être; mais reste à savoir quel est le pupille dont le général est venu soigner les intérêts.

Ne quittons pas l'Espagne sans dire que la question de la cession de Gibraltar aux Espagnols est agitée en ce moment dans les journaux anglais.

Dans un récent consistoire secret, Pie IX a prononcé une allocution sur les affaires d'Es-

pagne, au point de vue de l'influence des événements espagnols sur l'ordre moral et religieux dans la Péninsule. Les paroles du pape ont été, dit-on, sévères.

Le mécontentement du saint-siège contre la révolution d'Espagne ne le cède en rien, paraît-il, à ses dispositions défavorables pour le gouvernement autrichien. S'il faut en croire le *Czas*, la mission du comte Trautmansdorff à Rome aurait complètement échoué. L'*Indépendance belge*, qui mentionne cet échec, rappelle que les instructions du comte lui donnaient la mission spéciale d'obtenir de la cour romaine qu'elle permît aux évêques autrichiens d'obéir aux lois confessionnelles.

La *Gazette de Turin* raconte, en revanche, que l'accueil le plus flatteur aurait été fait, à la cour romaine, au général Morozzo, aide-de-camp du roi Victor-Emmanuel, porteur de lettres particulières du roi d'Italie pour le pape. On sait que ces lettres avaient pour objet de demander la grâce des deux derniers condamnés à mort.

Le général aurait été reçu au Vatican.

Il s'y serait présenté en grand uniforme. La garde suisse se serait mise sous les armes et il lui aurait rendu les honneurs militaires.

Faut-il voir, dans l'éclat donné à cette réception, l'indice d'un rapprochement entre Rome et Florence?

L'*Univers* se récrie contre cette supposition, suivant lui incongrue. Mais il ne dément ni l'entrevue du général et du pape, ni le brillant accueil fait à l'aide-de-camp de Victor-Emmanuel.

Courrier de Paris.

Paris, le 21 décembre 1868.

Monsieur le Directeur,

Les changements ministériels que vous avez annoncés ne sont pas ce qu'un vain peuple pense, et j'ai hâte de vous apprendre, si vous ne le savez d'ailleurs, que le remplacement de MM. Pinard et de Moustier n'est autre que l'affirmation de M. Rouher, devenu ainsi le *Jupiter omnipotens* de la situation. Est-ce un bien, est-ce un mal? J'entends dire oui et non, suivant la couleur. Cependant la Bourse, le thermomètre *sensitif* dont je vous entretenais il y a quelque temps, semble avoir pris peur, en baissant de 1 fr. depuis trois jours. Qu'en conclure? rien, sinon que tout ministère nouveau tient à se concilier les écus, et qu'ainsi il y aurait lieu d'espérer une reprise; mais le thermomètre *véritable* est celui des affaires. Je ne puis donc qu'engager vos lecteurs à consulter de l'œil le *portefeuille* de la Banque: regorge-t-il de valeurs, c'est que les maisons de travail ont besoin d'escompte, tant mieux! mais se dégonfle-t-il, tant pis! c'est que le commerce est en stagnation d'affaires; voilà le *critérium réel* et non point le départ et l'arri-

vée de tel et tel ministre, puisque la France sait, ou doit savoir au moins, que Sa Majesté étant responsable, d'après la Constitution, règne et gouverne seule, sous le couvert de tels ou tels ministres.

Cependant on attribue généralement le départ de M. Pinard à ses succès divers dans la question Baudin et la manifestation du 5 décembre, qui, paraît-il, auraient été considérées en haut lieu comme des maladresses.

On dit encore que M. Rouher va s'entourer d'un préfet de police de son choix, M. de Saint-Paul, du ministère de l'intérieur. Bref, que ne dit-on pas du *deus ex machina*?...

Parlons plutôt de l'extérieur.

La Prusse est accusée de continuer son œuvre en Espagne, par la présentation de ses deux candidats: le duc de Montpensier ou... la République. Que vos lecteurs se souviennent de mes premiers articles, ils en verront bientôt les conclusions.

L'Italie est trouble.

Mais la politique de la Grèce est claire pour tout le monde, c'est une eau limpide au fond de laquelle la diplomatie lit plus profondément qu'elle ne voudrait. Les lauriers de Sadowa empêchent Sébastopol de dormir. Et l'aigle de Russie vaut bien l'aigle de Prusse!... Je suis *sauvage*, c'est vrai; mais c'est par cela même que je m'appelle Lion: *Ego nominor leo*.

La parole est donc aux événements, et qu'on le croie ou non, à des événements *formidables*! *Mens agitat European*.

PAUL PROUTEAU.

Mgr l'évêque de Montpellier a reçu de Pie IX et vient de communiquer à son clergé le bref suivant relatif à l'enseignement secondaire des filles:

A notre vénérable frère François, évêque de Montpellier.

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous vous félicitons, vénérable frère, d'avoir élevé la voix pour signaler les nouveaux pièges tendus à la bonne éducation des filles, et d'avoir réprimé la témérité avec laquelle on a osé représenter, non-seulement comme à l'abri de tout soupçon, mais encore comme très-utile et très-recommandable, une institution dont vos vénérables frères avaient démontré le danger avec autant d'évidence que de force. On se fonde sur l'expérience de la méthode employée pendant ces derniers mois par les professeurs, et sur la protection et la direction que lui accorde une très-pieuse princesse et qui semble en écarter tout danger.

Mais toutes ces garanties n'ont rien au vice d'une institution qui prépare à la société non des mères de famille bonnes et à la hauteur de leur mission, mais des femmes enorgueillies par une science vaine et impuissante;

elles ne suppléent nullement au défaut de l'esprit catholique, seul capable de former l'esprit et le cœur, et dont cette institution est dépourvue; elles ne corrigent en rien l'habileté perfide avec laquelle on déprime l'éducation religieuse, pour que toute erreur soit estimée d'aussi bonne condition qu'elle et soit traitée avec les mêmes égards; elles ne sauraient enfin prévenir les dangers auxquels est exposée en public la modestie du sexe le plus délicat. Tout le monde voit de plus que les hommes sages qui ont, ainsi qu'on l'affirme, contenu pendant quelque temps leur enseignement dans les limites d'une réserve convenable et d'une juste modestie, ne peuvent se faire garants de la sagesse des autres ni de leur propre sagesse dans l'exercice prolongé de leurs fonctions, et dans l'explication des divers auteurs ou l'exposition des découvertes de la science. Et quelque pieuse et vigilante sagacité qu'apporte à cette œuvre le haut patronage qui la dirige, il ne pourra ni présider partout, ni surveiller chaque détail, ni surtout corriger le vice radical de cette institution et de cette méthode. Il est déplorable assurément qu'aux moyens employés jusqu'à ce jour pour corrompre l'esprit des jeunes gens, viennent s'ajouter encore des institutions capables d'altérer la foi des jeunes adolescentes. Opposez-vous de toutes vos forces, vénérable frère, à un si grand mal, qui menace à la fois la religion, la famille et la patrie, et ranimez encore votre courage en pensant que non-seulement vos vénérables frères, mais tous les hommes sincèrement pieux et tous ceux qui veulent voir conserver intacts les bonnes mœurs, les vertus de la femme et les vrais intérêts de la société, marchent avec vous. Nous souhaitons aux travaux de votre sollicitude épiscopale les plus heureux succès, et comme gage de ce bonheur et témoignage de notre particulière bienveillance, nous vous donnons du plus profond de notre cœur, à vous et à tout votre diocèse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 novembre 1868, la vingt-troisième année de notre pontificat.
PIE IX, PAPE.

LA GYMNASTIQUE OBLIGATOIRE.

Il y a quelques mois, M. Eugène Paz, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'aller étudier les progrès et les procédés de l'enseignement gymnastique en Allemagne, résumait le résultat de ses observations dans un remarquable rapport. C'est d'un volume signé du même nom, consacré au même sujet et tout récemment publié par la librairie Hachette, que nous venons entretenir nos lecteurs.

Cette fois, ce n'est plus seulement en invoquant l'exemple de nos voisins d'outre-Rhin que M. Paz arrive à démontrer tout ce que

ils veulent défendre sur n'importe quelle terre le principe de la légitimité; ils espèrent trouver au-delà des monts une nouvelle Vendée, et sont persuadés qu'ils feront faire un grand pas à leur parti en France, en assurant en Espagne le triomphe de leurs idées. Il en est d'autres encore, il faut bien l'avouer, qui profitent de la guerre civile partout où elle se produit, pour fuir une patrie dont le séjour n'est pas sans danger pour eux, et qui vont au-delà des Pyrénées expier les écarts d'une jeunesse un peu trop orageuse. Bref, mon cher Poriace, tant Espagnols qu'étrangers au pays des hidalgos, tu ne peux te figurer ce que nous écoulons de combattants pour la cause de don Carlos à travers ces montagnes.

— Mais comment peuvent-ils franchir la frontière, puisque vous faites si bonne garde?

— Crois-tu que l'on suive facilement le chamois sur la montagne, l'izard à travers le précipice? Eh bien! ce que nous ne pouvons pas faire, nous, le contrebandier français, le guérillero espagnol, le muletier de la Navarre, transformés depuis le commencement de la guerre en guides aussi adroits qu'intelligents, le font chaque nuit. Ils connaissent les passages tout aussi bien que le chamois et l'izard, et moyennant quelques onces d'or d'Espagne, quelques louis d'or de France, ils franchissent montagnes, rocs, torrents, précipices. On aura

beau multiplier les postes de douaniers, les compagnies, les bataillons, les régiments, on aura beau faire faire par des gendarmes des patrouilles, dresser des embuscades, on n'empêchera pas les neuf dixièmes des gens, qui veulent aller combattre pour don Carlos, d'atteindre la vallée du Bastan, guidés par les hardis montagnards.

— Ma foi! si je n'étais retenu par le désir de retrouver mes belles compagnes de voyage, dit tout bas Poriace à Valfrond, du diable si je ne serais pas tenté d'aller guerroyer par de là les monts.

— Savez-vous ce que me dit mon ancien camarade de Saint-Cyr, mon capitaine? s'écria Valfrond riant de tout son cœur.

— Non; qu'il trouve le pays admirable.

— Ah! bien oui, qu'il est presque tenté de s'en aller offrir son bras à don Carlos.

— Ma foi! il n'aurait peut-être pas tort; il peut y avoir de la gloire, là-bas, en Espagne. Pour mon compte, je préférerais mille fois la guerre la plus désagréable, la plus périlleuse au sol métier de gendarme qu'on nous fait faire dans ces contrées.

— Pardon, reprit Poriace, je n'ai pas dit que je me battrais plutôt pour don Carlos que pour Christine et Isabelle; si j'étais obligé de faire un choix, je crois que je tirerais à pile ou face.

La conversation se maintint sur ce ton pendant les cinq heures de marche que la petite colonne mit à franchir la distance qui sépare Bayonne de Béobie. De temps en temps, et la nuit venue, il se faisait un silence pendant lequel, par un magnifique clair de lune, les trois officiers et surtout Poriace, encore peu habitué au spectacle qui se déroulait à ses yeux, semblaient absorbés dans la contemplation de cet admirable et grandiose panorama. C'était, à gauche, les derniers chaînons des Pyrénées venant mourir dans la plaine, et couverts de pâturages sur le penchant de collines peu élevées, de blanches maisonnettes de pâtes, quelques villages coquettement assis; à droite, le vaste Océan dont les vagues blanchissantes se brisaient sur les rocs et retombaient en écume sur le sable; en avant, des montagnes gigantesques projetant au loin leurs ombres et dont les cimes neigeuses se détachaient vigoureusement sur un horizon pur et sans nuages; enfin, à leurs pieds, une route sinueuse, serpentant à travers les plis du terrain, tantôt côtoyant la mer, tantôt pénétrant dans les terres et traversant quelques hameaux dont les habitants endormis s'éveillaient à peine au bruit des soldats et aux cris de leurs chiens de garde.

VI. — LE PAS DE BÉOBIE.

La compagnie Valfrond arriva à onze heures du soir

à Béobie, après avoir fait une halte d'une heure à Saint-Jean-de-Luz. Elle s'établit au bivouac, tandis que nos amis Poriace et Patau obtenaient avec peine une chambre dans une auberge assez médiocre, située sur la rive droite de la Bidassoa. Malgré le gîte peu confortable, tous deux, fatigués de leur voyage en diligence et de leur étape à pied, s'endormirent du plus profond de leur cœur. Lorsque, le lendemain, ils se tirèrent ensemble de la posada pour aller chercher leur compagnon, ils trouvèrent la moitié de la compagnie partie avec le lieutenant pour Andaye, village en face de Fontarbie et qui a acquis par son eau-de-vie blanche une sorte de célébrité. Il est vrai de dire qu'à cette époque il ne se fabriquait pas un litre d'eau-de-vie d'Andaye à Andaye, mais qu'on voyait écrit sur le frontispice de plusieurs maisons de Bordeaux: *Fabrique d'eau-de-vie d'Andaye*. Nous serions donc tentés à dire, en parlant de cette liqueur: ainsi nommée parce qu'on n'en faisait pas en cet endroit.

La seconde section, celle de Valfrond, avait été de s'établir en petits détachements depuis Béobie jusqu'à Andaye, tandis que la première s'étendrait du point à l'embouchure de la Bidassoa. Le capitaine, qui avait placé lui-même ses postes, avait rétrogradé jusqu'à Saint-Jean-de-Luz, d'où il devait rayonner et passer de fréquentes inspections.

nous avons à faire et à apprendre en matière d'éducation corporelle. Il attaque le vif de la question. Il fait voir notre première enfance entourée de soins mal entendus, de précautions funestement exagérées, qui entravent le développement et vicient les sources mêmes de la vigueur physique. Passant aux écoles et aux collèges, il fait ressortir dans un énergique contraste les longues heures d'immobilité, de silence, de tension d'esprit auxquelles est assujéti l'élève, et les courts instants de libre mouvement qui lui sont accordés en compensation.

Le tableau est d'une si frappante vérité que l'on devance, en le parcourant des yeux, la conclusion de l'écrivain.

Cette conclusion, il est à peine besoin de le dire, se résume dans les deux mots qui servent de titre au livre et que nous lui avons empruntés pour servir de titre à cet article : la *gymnastique obligatoire*.

« Gardez à l'étude cinq ou six heures, — s'écrie M. Paz, — l'âge mûr bien réglé n'en comporte pas davantage ;... c'est le maximum de ce que la raison et la miséricorde peuvent admettre pour des enfants. Rendez à la vie du corps et du cœur ces cinq heures soustraites au fonctionnement mécanique du cerveau. Donnez-les à la gymnastique, à la promenade, au grand air, et je soutiens qu'au bout de dix ans vous aurez des bacheliers plus instruits, mieux portants que tous ceux que vous fabriquez aujourd'hui. »

Ailleurs, il dit avec non moins de force et de raison :

« Voulez-vous que vos enfants conservent longtemps leurs joues vermeilles et leur charmante innocence ?

« Voulez-vous les préserver des penchants vicieux, les voir croître droits et robustes comme les sapins des montagnes ?

« Voulez-vous qu'ils soient attentifs à leurs études, que leur intelligence ne soit pas troublée par les écarts d'une imagination malade ?

« Fatiguez-les, fatiguez-les. »

Ces deux citations suffisent pour faire apprécier la portée du livre, ce que nous ne saurions transporter ici, c'est la pénétrante simplicité avec laquelle il fait passer sa conviction dans l'esprit du lecteur et l'amène à reconnaître l'urgence d'une réforme radicale dans notre éducation physique.

Sa force de persuasion est d'autant plus grande qu'il s'appuie uniquement sur des faits connus de chacun de nous, et qu'il fait appel à l'évidence, à la raison, sans s'ériger le moins du monde en apôtre d'un système bâti de toutes pièces. La gymnastique obligatoire qu'il demande et conseille n'est en aucune façon le rude enseignement que beaucoup de personnes se figurent peut-être : elle se réduit au libre déploiement des forces naturelles, aux exercices qui rentrent en quelque sorte dans

la vie usuelle. Il ne vise point à former des gymnastes ou des athlètes ; il veut simplement faire une nation de citoyens bien découplés, vigoureux, agiles, aptes à affronter toutes les éventualités qui peuvent surgir dans la vie de l'homme ; il prêche, en un mot, la virilité physique, parce qu'elle est l'auxiliaire forcé de la virilité morale.

On lit dans la *Presse* :

« La convocation des conseils généraux dans toute la France, pour le 11 janvier, semble devoir faire reculer l'ouverture de la session des Chambres au lundi 25 janvier. On affirme que le gouvernement s'est arrêté à cette date, au dernier conseil des ministres.

— Deux décrets publiés au *Moniteur* et rendus en vertu de l'article 23 de la Constitution, nomment :

Président du Sénat, pour l'année 1869, M. Troplong, premier président de la cour de cassation, sénateur ;

Premier vice-président du Sénat, M. Boudet, sénateur ;

Vice-présidents du Sénat, MM. le maréchal comte Baraguay-d'Hilliers ; le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely ; de Royer et Delangle, sénateurs.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Depuis jeudi soir, la Loire a cru avec une rapidité effrayante. Toutes les îles, les prairies autour de Saumur sont inondées, les bas quartiers de la ville sont également sous l'eau.

Ce matin, l'eau a atteint à l'échelle du pont Cessart, 5^m 35.

Heureusement le temps semble se mettre au froid, le baromètre est monté à 756^{mm}.

Voici les dépêches reçues dans les journées d'hier et d'avant-hier :

Orléans, 1 h. 15, 24 décembre.

Aucune crue importante ne s'annonce sur la Loire. A 8 heures, ce matin, à Orléans, la hauteur était de 2^m 08. On annonce de Châtelleraut que la Vienne croît toujours. A 9 heures, ce matin, sa hauteur était de 3^m 45. On présume qu'elle atteindra 4^m vers 3 heures du soir. La pluie continue et les vents sont forts du Sud-Ouest. Il a été déjà annoncé que le Cher était en crue et que son maximum présumé serait de 2^m 70 à Saint-Aignan, aujourd'hui 24, vers 5 heures du soir.

Orléans, 24 décembre, 9 h. 50 soir.

Une crue se manifeste sur la Loire ; on présume que le maximum sera de 2^m 45 à Orléans, et qu'il aura lieu le 26 décembre vers 8 h. du matin.

La rivière du Cher est également en crue ; on présume que le maximum pourra être de 3^m à St-Aignan, et qu'il aura lieu le 25 déc em bre vers 9 h. du matin.

Angers, 25 décembre 1868, 10 h. 58 m. matin. — Le Préfet de Maine-et-Loire au Sous-Préfet de Saumur.

Crue de la Loire. — Le maximum probable de la crue sera de 5^m 25 à Saumur, le 26 décembre à 4 h. du matin, — de 4^m 75 aux Ponts-de-Cé, le 26 décembre à 5 h. du soir, si la Vienne, le Cher et la Loire ne passent pas les hauteurs indiquées dans la dépêche que je viens de recevoir. Bien que ces cotes soient élevées, elles n'auraient rien d'inquiétant. Ce matin, l'échelle de Saumur marquait à 8 h., 4^m 60, croissant de 0,04 c. à l'heure.

On présume que le maximum de la Loire à Saumur, dépassera 6^m.

Les almanachs prophétiques sont bien peu sérieux. Ils nous avaient prédit un hiver précoce et des plus rigoureux. Or, nous voici à la fin de décembre, et la température est d'une douceur exceptionnelle. Il pleut presque tous les jours, c'est vrai, mais pas le moindre indice des grands froids dont nous menaçaient des faux prophètes.

L'hiver est et sera doux, si l'on en croit les cultivateurs. Leur science n'a besoin ni d'instrument ni de caculs pour tirer ses déductions. C'est en faisant leur récolte... d'oignons que ces bons gens pronostiquent ce que sera l'hiver.

S'il doit être clément, la peau de l'oignon est mince ; s'il doit être rude, elle est, au contraire, très-épaisse.

Dans la séance du 14 décembre, le conseil municipal de Tiercé a été saisi de la proposition suivante faite par un membre du conseil :

« 1^o Décider qu'à l'avenir les noms des conseillers municipaux qui auront dans n'importe quelle affaire voté pour ou contre seront inscrits, et que dans le cas de vote au scrutin secret le nom de ceux qui l'auraient demandé serait également inscrit.

« 2^o Décider qu'à l'avenir les employés salariés par la commune ne pourront pour des élections quelconques porter les bulletins, profession de foi ou liste d'aucun candidat, ni employer leur temps à faire aucune propagande électorale pour qui que ce soit, et ce, afin qu'il y ait pour tous candidats, de la part de l'administration locale, même égalité et même liberté.

« 3^o Décider qu'à l'avenir, afin d'éviter tous troubles et difficultés dans la commune, et surtout pour éviter les scènes sanglantes qui ont eu lieu, le 2 décembre courant, à Tiercé, il sera pris des mesures pour que toute personne

d'origine française ou étrangère, n'ayant, malgré les bons papiers produits, d'autre métier et ressources que le pillage et la mendicité, et n'ayant d'autre domicile que des charrettes, espèces de maisons ambulantes qui inspirent frayeur aux habitants, font peur aux chevaux et souvent occasionnent des malheurs, ne puissent sous aucun prétexte séjourner dans la commune sans autorisation expresse et par écrit de M. le maire.

« Demander que le gouvernement empêche même ces sortes de gens de circuler ; ce serait un grand bienfait pour tout le monde et une source d'économie pour nos finances ; il est incontestable que ce sont presque partout les seuls individus qui nécessitent l'intervention de la gendarmerie, et que sans ce vagabondage autorisé, on pourrait dans grand nombre de cantons et surtout dans celui de Briollay supprimer les gendarmes sans le moindre inconvénient pour les habitants.

« Cette décision du conseil ne pourra dans tous les cas préjudicier au droit qu'ont et qu'auront toujours les pauvres de Tiercé, de se présenter chaque samedi dans les maisons des habitants qui veulent bien les secourir. »

Cette proposition est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

En exécution des art. 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis qu'il vient d'acquiescer au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique par suite d'alignement, un terrain d'une contenance de 16^m 71 superficiels, dépendant d'une propriété située en cette ville, quartier de Nantilly, section F, n^o 166 p. du plan cadastral, appartenant aux époux Vendredi, désignés sur la matrice cadastrale sous la dénomination de Vendredi Pierre, portier-consigne au Château de Saumur, moyennant la somme de quatre-vingt-trois francs cinquante-cinq centimes.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie dans le délai de huit jours à compter de la publication du présent avis, faute de quoi elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité (loi du 3 mai 1841, art. 21).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 23 décembre 1868.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION

Du service quotidien du balayage et de l'enlèvement des boues et immondices des rues, places, quais, etc., de la ville de Saumur, qui commencera aussitôt après l'approbation de l'adjudication, pour finir le 31 décembre 1874.

Le mercredi 6 janvier 1869, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, pardevant le Maire, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence du receveur municipal, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, du service quotidien du balayage public des rues, places, quais, ponts, ruelles, carrefours et impasses de la ville de Saumur, ainsi que de l'enlèvement des boues, fumiers et immondices provenant de ce balayage.

La mise à prix, qui est fixée à 5,000 fr. par an, sera payable par la ville, à la fin de chaque trimestre, déduction faite du rabais soumissionné.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune et présenter l'engagement d'une caution reconnue solvable.

Le cahier des charges, déposé au secrétariat de la mairie, sera communiqué tous les jours (fêtes et dimanches exceptés), de 11 heures à 3

Poriace trouva le sous-lieutenant sur la place du petit village français de Béobie, en arrière du pont, dont la moitié au nord appartient à la France, et l'autre moitié au sud appartient à l'Espagne. Il était près de neuf heures du matin.

— Ah ! ah ! tu as solidement dormi, à ce que je vois, s'écria Valfrond en serrant la main de Poriace ; puis, après avoir fait une caresse à Patau, il ajouta :

— Je t'attendais pour déjeuner. J'ai un appétit d'enfer. Si tu veux, après le repas, nous passerons le pont, nous irons faire un tour en Espagne. Comme c'est aujourd'hui dimanche, nous pourrions même assister à une messe militaire espagnole qu'un capucin va célébrer en avant de ce café que tu vois d'ici. Tu auras là un aperçu, un specimen des héros chargés de défendre l'innocente Isabelle et de détruire la faction comme on appelle le parti carliste.

Poriace accepta avec grand plaisir ce que lui proposait son ami. Il commençait, lui, Parisien jusqu'alors si indifférent à toute affaire politique ou autre, à trouver un certain charme dans l'étude d'un pays si nouveau pour lui. L'Espagne et ses mœurs contrastant avec les nôtres, la lutte terrible engagée de l'autre côté des montagnes, tout cela l'intéressait plus qu'il ne s'y fût attendu. Il se voyait transporté brusquement dans un milieu dont il n'avait pas même soupçonné l'exis-

tence, et il commençait à comprendre qu'il y a autre chose au monde que Paris, Tortoni, les boulevards, le bois de Boulogne et l'Opéra. Il avait écouté avec la plus sérieuse attention Valfrond pendant la marche de la veille, et si ce n'eût été un certain sentiment dont il ne se rendait pas bien compte encore qui l'attirait irrésistiblement du côté de Bayonne, nul doute qu'il ne se fût incorporé pour quelques jours dans la section de son ami, et n'eût demandé à partager avec lui le service militaire.

Après un déjeuner que Poriace eût trouvé exécrable à Paris, qu'il dégusta sans façon sur les frontières d'Espagne, et lorsque M. Patau eut terminé son repas consistant en une excellente soupe faite de lait et de mouture ou pain de maïs, dont les Basques font leur nourriture principale, les trois amis, en y comprenant l'intelligent caniche, se dirigèrent vers le pont de la Bidassoa. Ils le franchirent sans obstacle, grâce à l'uniforme et aux épaulettes de Valfrond. La sentinelle espagnole, carabinier à pied, porta les armes à l'officier français, et ils gravirent à la gauche du pont un monticule d'où se déroulait un admirable panorama qu'ils pouvaient embrasser sans entrave.

Entre le pont et le café espagnol du pas de Béobie, à l'entrée de la route qui fait communiquer la France avec Irun et qui se bifurque à un kilomètre, pour courir sur

Fontarabie, un autel modeste avait été élevé au centre d'un espace circulaire, pour la célébration du service divin. Autour de cet autel, se groupaient plusieurs compagnies de soldats, ou de volontaires *christinos* ; en arrière commençaient à arriver les habitants des villages voisins, hommes, femmes et enfants, dans leurs costumes pittoresques des jours de fête.

Çà et là aussi, on voyait de rustiques équipages attelés de bœufs. En levant les yeux, on distinguait plus loin les montagnes formant comme un amphithéâtre gigantesque, puis la belle plaine d'Irun, les clochers de cette petite ville, les édifices et les fortifications de Fontarabie, coquettement assise sur un pain de sucre au bord de la mer ; les eaux un peu jaunâtres de la Bidassoa ; Andaye, avec ses quelques maisons blanches et ses ruines plus considérables, enfin le vaste Océan, à l'horizon, sur lequel apparaissaient comme des points ou des oiseaux microscopiques quelques voiles de pêcheurs sortant ou rentrant dans les ports d'Espagne et de France.

(La suite au prochain numéro.)

heures, à toutes personnes qui en feront la demande.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 8 décembre 1868.

Le Maire LOUVET,

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et domicile du

soumissionnaire), après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif au service quotidien du balayage des rues et places de la ville de Saumur, et à l'enlèvement des boues et fumiers résultant de ce balayage, m'engage à faire ce service, conformément aux clauses, conditions et obligations prescrites audit cahier des charges, pendant le temps qui reste à courir du jour de la prise en service, aussitôt

après l'approbation de l'adjudication, jusqu'au 31 décembre 1874, moyennant un rabais de (indiquer la somme en toutes lettres) au-dessous de la mise à prix fixée à 5,000 fr.

Saumur le 6 janvier 1869. (Signature.)

Cette soumission doit être écrite sur papier timbré et être renfermée dans une enveloppe spéciale. — Le certificat de bonnes vie et mœurs et l'engagement de la caution seront également

renfermés dans une enveloppe spéciale. — Les deux paquets seront placés sous enveloppe unique. (557)

BOURSE DU 24 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 70 10.

4 1/2 p. 0/0 hausse 75 cent. — Fermé à 102 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

Sur saisie immobilière,

DE

VIGNES ET TERRES

Situées en la commune d'Antoigné.

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal civil séant à Saumur, le samedi 16 janvier 1869, à midi.

Lesdits biens ont été saisis à la requête du sieur Antoine Morin-Plumereau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Montreuil-Bellay, pour lequel a été constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Sur le sieur Jean Boussy, maçon, et Marie Girard, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune d'Antoigné;

Par procès-verbal de Milon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du 30 septembre 1868, enregistré le 3 octobre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le 19 du même mois d'octobre.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1^o Huit ares 58 centiares de vigne, situés aux Chauffaux, joignant d'une part M. Pasquier, au couchant Morin, au levant Nadeau. Dans le bout, au couchant, il existe une carrière à tuf.

Mise à prix..... 30 fr.

2^o Cinq ares 41 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part M. Duvau, et d'autre part Louis Voland et Bedeux.

Mise à prix..... 10 fr.

3^o Quatre ares 77 centiares de vigne, dans les Fougères, joignant d'une part Chevalier-Bricault et d'autre Chevalier-Robinet.

Mise à prix..... 20 fr.

4^o Trois ares 20 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part Chevalier-Robinet, et d'autre Bordier.

Mise à prix..... 15 fr.

5^o Deux ares 2 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part Chevalier-Robinet, et d'autre part Chevalier, François.

Mise à prix..... 10 fr.

6^o Trois ares 15 centiares de vigne, situés à la Grosse-Borne, joignant au levant un chemin, et au midi Florian.

Mise à prix..... 10 fr.

7^o Sept ares 50 centiares de vigne, aux Fougères, joignant au levant Nadeau, au couchant M. Jestrie, au nord Bornier, au midi Minot.

Mise à prix..... 25 fr.

8^o Huit ares 62 centiares de terre, situés à la Pallu, joignant au nord Rideau, au midi Ruiller, au levant M. Duvau, au couchant Amiard.

Mise à prix..... 40 fr.

9^o Deux ares 96 centiares de vigne, au Champ-Rousseau, joignant au levant Milon, au couchant Brillant, au nord Charpentier, au midi Jamin.

Mise à prix..... 5 fr.

10^o Huit ares 80 centiares de terre, à la Croix-Chamaillard, joignant au levant Perrault, au couchant Robin, au nord Charpentier, au midi un chemin.

Mise à prix..... 40 fr.

Tous ces biens sont situés en la commune d'Antoigné, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur. Ils sont exploités par les saisis.

Total des mises à prix... 205 fr.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Saumur.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-deux décembre 1868.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 22 décembre 1868, folio case. Reçu un franc 15 centimes, décime et demi compris.

Signé : PARISOT.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION,

Et aux enchères publiques,

A l'audience des criées du tribunal civil de Saumur,

Le samedi 2 janvier 1869, à midi,

DE :

1^o Une MAISON, située à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n^o 10, et ses dépendances, autrefois occupées par M^{me} Tessié des Sablons.

Cette maison, joignant au nord le quai Saint-Nicolas, au levant la rue de la Fidélité, au midi la rue de la Petite-Bilange et au couchant l'Etat, se compose d'un principal corps de bâtiment, entre cour et jardin, de remises, écuries, et autres servitudes de chaque côté de la cour, de vastes magasins sur la rue de la Fidélité, et d'une petite maison à l'angle des rues de la Fidélité et de la Petite-Bilange.

Mise à prix..... 25,000 fr.

2^o Un GRAND TERRAIN, propre à bâtir, situé à Saumur, à l'angle des rues de la Maréchalerie et du Pavillon, d'une contenance de 44 ares 75 centiares.

Mise à prix..... 7,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-suisant la vente;

2^o A M^e LABICHE, avoué co-licitant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o MAISON à Saumur, rue du Petit-Mail, remise, écurie et jardin;

2^o BELLE MAISON et jardin de 16 ares, quartier de Saint-Nicolas;

3^o MAISON DE COMMERCE, place Saint-Pierre;

4^o DEUX MAISONS avec dépendances, rue de la Tonnelle;

5^o MAISON, appartenant à M^{me} Paris, rue du Portail-Louis;

6^o MAISON et jardin, rue de Bordeaux;

7^o MAISON, jardins et plusieurs emplacements près la gare;

8^o MAISON, rue Royale et quai du Gaz.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR LOTS

Au gré des acquéreurs,

Huit hectares cinquante ares de pré, dans la prairie de Thouars, en Montreuil. Trois hectares cinquante ares de vigne, dans le champ des Ramiers, en Saint-Martin.

S'adresser audit notaire. (565)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^o MAISON DE CAMPAGNE et clos de 6 hectares, commune de St-Hilaire-St-Florent;

2^o JARDIN de 11 ares, vigne de 16 ares et pavillon, au Pont-Fouchard;

3^o MAISON BOURGEOISE, au Pont-Fouchard, cour et jardin;

4^o MAISON DE CAMPAGNE, jardin et quartier, à Beaulieu, route de Dampierre;

5^o Très-beau CLOS DE VIGNE, de 2 hectares 32 ares, maison et pressoir, à la Touche, commune de Rou-Marson;

6^o PRÉ de 2 hectares 25 ares, dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux. (529)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A des conditions très-avantageuses.

1^o MAISON à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, dépendant de la succession Malbois;

2^o MAISON à Saumur, rue du Portail-Louis et rue de la Petite-Douve, occupée par M. Malecot, serrurier, et autres.

3^o CAVES EN ROC, rue de l'Hôtel-Dieu.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Fenet, n^o 63, occupée par la veuve Jean et autres.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (567)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères

D'UNE RICHE ET BELLE COLLECTION

D'OBJETS D'ART ET DE CURIOSITÉ

Arrivant d'Italie.

Le LUNDI 28 DÉCEMBRE 1868, à 6 heures 1/2 du soir, et jours suivants,

Grand'Rue, 1, maison Lardé, carrefour Dacier, à Saumur, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

DÉSIGNATION SOMMAIRE :

Vases, coupes et garnitures pour salon, en agate et marbre de Florence; vases, amphores, étrusques, Pompei et Médicis, tulipes, cruches antiques, coupes de toutes formes et de diverses grandeurs, étagères à fruits, garnitures de cheminée, candélabres, flambeaux, bougeoirs, pots à tabac, articles de bureau, boîtes à bijoux et de fantaisie, etc. Tous ces articles sont en marbre d'Italie et sculptés à la main.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Exposition publique, le dimanche 27 décembre, de une heure à cinq heures. (576)

A VENDRE

Un bon cheval, âgé de cinq ans;

Une bonne carriole avec ses harnais.

S'adresser à M. MARQUIS, boulanger à Nantilly. (552)

On demande de suite un petit clerc.

S'adresser à M. Leroux, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Pour cause de départ,

LA MAISON

Occupée par M. DE LA FERANDIÈRE, Rue Basse-St-Pierre.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la St-Jean,

UNE PETITE MAISON,

Rue Courcouronne, 6. S'adresser, à M. TAILBOUIS. (544)

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

A LOUER

Présentement, par lots,

UN TERRAIN DE 2,000 MÈTRES

pour petits jardins.

Situé rue Neuve-Maremaillette.

S'adresser à M. PÉAN. (468)

COSTUMES

POUR BALS ET CAVALCADES,

A VENDRE

S'adresser à M^{me} veuve BOBINOT, rue de l'Abreuvoir, 1, à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

MAISON OU PORTION DE MAISON

Rue Basse-Saint-Pierre, 16,

entre cour et jardin.

S'adresser à M. FILLOLEAU-TESSIER.

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

GRANDS BAINS DE LA TOURAINE

Boulevard Béranger, 12, à TOURS.

Établissement des plus confortables, répondant à toutes les exigences hygiéniques et médicinales. Eau filtrée du Cher. Baignoires émaillées. — Chauffé en hiver.

Hydrothérapie à l'eau de source à 10 degrés. Douches en pluie, en jets, en cercles, etc.

Bains et Douches de vapeur. — Bains russes, — Douches et Bains sulfureux, alcalins, etc. — Fumigations-Inhalation, — Hydrofère.

L'établissement traite à prix réduits pour des cures de longue durée.

AUX MÉNAGES! BLANCHISSAGE DE LINGE

Fait chez soi, en deux heures, avec économie de moitié

En employant la Savonneuse à circulation (brevetée s. g. d. g.) —

Usage facile, se posant sur tout fourneau. — 4 grandeurs,

à 12, 20, 36 et 65 francs.

Commandes de 100 fr. et au-dessus, rendues franco dans toutes les gares de France.

Fabrique de tous appareils de Blanchissage, rue de Chabrol, 33, Paris. BOUILLON,

PIET, BELLAN ET C^e (ancienne maison Bouillon, Muller). — Envoi de Notices

et Prix-Courants sur demande. (543)

TOUT MALADE PEUT SE DONNER SANTÉ FLORISSANTE,

ÉNERGIE ET LONGÉVITÉ SANS MÉDECINE,

SANS DÉRANGEMENT ET SANS FRAIS, PAR

LE CHOCOLAT DU BARRY de Londres, breveté de S. M.

la Reine d'Angleterre, qui est le salut de ceux qui souffrent des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bruit dans les oreilles, acidité, pituite, migraine, surdité, renvois, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, aigreurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, fluxion de poitrine, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruptions, mélancolie, déperissement, épuisement, paralysie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de Saint-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe; manque de fraîcheur et d'énergie, hypochondrie. Il est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bons muscles et des chairs fermes. Ce chocolat nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des dérangements insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogr. contre le mandat ci-inclus. Agréé, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consul de France. — Certificat N^o 65,715. — Paris, 11 avril 1866. Monsieur, — Ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du Chocolat Du Barry qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gaieté d'esprit et chairs fermes. Votre reconnaissance, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs et il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes pour faire 12 tasses, fr. 2-25; de 24 tasses, fr. 4; de 48 tasses, fr. 7, soit environ 20 centimes la tasse. — Se vend dans toutes les villes chez les premiers Pharmaciens et Épiceries. DU BARRY et C^e, 26, Place Vendôme, à Paris.

Dépôt à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COMMON, rue Saint-Jean, 25. (446)

Saumur, P. GODET, imprimeur.